



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1026
4 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration du Gouvernement de la République d'Angola, faite par le Ministère des relations extérieures, et vous serais obligé de bien vouloir la faire distribuer comme document du Conseil de sécurité (voir annexe).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Afonso VAN-DUNEM "MBINDA"

Annexe

Déclaration publiée le 2 septembre 1994 par le Gouvernement
de la République d'Angola

Le Gouvernement de la République d'Angola souhaite informer l'opinion publique qu'il n'a pas encore, à ce jour, reçu la réponse officielle de la médiation alors que l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) a déjà donné une réponse intégrale concernant le règlement d'ensemble touchant la participation d'éléments de l'UNITA au gouvernement d'unité nationale. Il importe de mentionner que le Gouvernement, en temps utile, a déjà donné sa réponse concernant ce règlement d'ensemble.

À cet égard, le Gouvernement de la République d'Angola déplore que certaines ambassades et missions aient donné crédit aux actes de l'UNITA et aux documents distribués par elle.

Comme l'opinion publique mondiale le sait, la question d'Huambo n'est pas et n'a jamais été à l'ordre du jour des pourparlers de Lusaka. La question d'Huambo fait partie du règlement d'ensemble qui doit être accepté par les parties intéressées.
